

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 février 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 3787)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 75

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE UNIQUE

Substituer au mot :

« garanti »

le mot :

« favorise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à améliorer la rédaction de cet article.

Le terme "favorise" reprend la formulation proposée dans le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique présenté par le Gouvernement à l'été 2019.

Ce terme assure un meilleur équilibre du texte. C'est notamment la formulation qui avait été retenue pour inscrire la parité dans la Constitution avec la loi constitutionnelle n° 99-569 du 8 juillet 1999 relative à l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'article 1 dispose en effet que "La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales."